



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/34/L.61
19 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 66 de l'ordre du jour

EXAMEN DES TENDANCES A LONG TERME DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Inde, Pays-Bas et Union des
Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution

La santé en tant que partie intégrante du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 sur le développement et la coopération économique internationale,

Rappelant également les conférences des Nations Unies qui ont eu lieu ces dernières années sur les grandes questions relatives au développement économique et social et sur l'instauration du nouvel ordre économique international, en particulier la Conférence de 1978 sur les soins de santé primaires, placée sous les auspices communs de l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui s'est tenue à Alma Ata en Union soviétique,

Notant qu'une fraction considérable de la population de nombreux pays tant de pays en développement que de pays développés, n'a pas accès aux services de santé de base et qu'une population dépourvue de soins de santé adéquats ne peut participer ni contribuer pleinement au développement économique et social du pays,

Se félicitant des importants efforts déployés par l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres institutions du système des Nations Unies qui participent à l'action entreprise en vue d'atteindre l'objectif "La santé pour tous d'ici l'an 2000", formulé dans les résolutions WHA 30.43 (1977) et WHA 32.20 (1979) de l'Assemblée mondiale de la santé,

Considérant que la paix et la sécurité sont des conditions importantes pour préserver et améliorer la santé de tous les peuples et que la coopération entre tous les peuples sur les problèmes essentiels de la santé peut être une contribution importante à la paix,

Consciente du rôle essentiel que la santé et les soins de santé jouent dans le développement des pays, en particulier des pays en développement,

1. Approuve la Déclaration d'Alma Ata et en particulier l'idée selon laquelle les soins de santé primaires, qui visent à résoudre les principaux problèmes de santé du monde en associant les services de promotion, de prévention, de soins et de réadaptation, sont le moyen qui permettra d'atteindre un niveau acceptable de santé pour tous, surtout lorsque les soins de santé primaires sont intégrés au processus de développement, en particulier pour les pays en développement;

2. Note avec approbation la décision de l'Assemblée mondiale de la santé qui figure dans la résolution WHA 32.30 selon laquelle l'élaboration des programmes de l'Organisation mondiale de la santé et l'affectation de ses ressources aux niveaux mondial, régional et national doivent refléter l'engagement de cette organisation au regard de la priorité qui est l'instauration de la santé pour tous d'ici l'an 2000;

3. Demande aux organes concernés du système des Nations Unies de coordonner leurs efforts et ceux de l'Organisation mondiale de la santé et d'appuyer cette organisation par les mesures qu'ils jugeront appropriées dans leurs domaines respectifs de compétence;

4. Lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils prennent les mesures demandées dans la Déclaration d'Alma Ata;

5. Réitère l'appel lancé à la communauté internationale qui figure au paragraphe 10 de la résolution 32.30 de l'Assemblée mondiale de la santé pour qu'elle accorde "un soutien complet à la formulation et à la mise en oeuvre des stratégies nationales, régionales et mondiales visant à instaurer un niveau de santé acceptable pour tous";

6. Se félicite de la décision prise par l'Assemblée mondiale de la santé de veiller à ce que la stratégie mondiale soit pleinement reflétée dans la contribution de l'Organisation mondiale de la santé à la préparation de la nouvelle stratégie internationale des Nations Unies pour le développement et demande au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement d'accorder toute l'attention voulue à la contribution de l'Organisation mondiale de la santé;

7. Demande aux Etats Membres, pays développés et pays en développement, de coopérer entre eux et avec l'Organisation mondiale de la santé et d'échanger des renseignements et des compétences techniques afin de faciliter la réalisation des objectifs de soins de santé primaires;

8. Prie le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, à la suite de la soixante-septième session du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé et de la trente-quatrième session de l'Assemblée mondiale de la santé, de présenter un rapport à la session appropriée du Conseil économique et social en 1980 sur les progrès réalisés dans la formulation de la stratégie mondiale en vue de l'instauration de la santé pour tous et prie donc le Conseil de présenter des recommandations sur de nouvelles mesures à prendre à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.
